



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

**A R R E T E** n° 2018-DCPPAT/BE- 105  
en date du 27 juin 2018

portant modification des conditions d'exploitation de la carrière de diorite exploitée, sous certaines conditions, au lieu-dit "Carrière de la Roderie" sur les communes de MOUTERRE SUR BLOURDE et de MILLAC, par la société Carrières IRIBARREN, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (cessation partielle d'activité)

**La Préfète de la Vienne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-024 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL/BE-194 en date du 6 juillet 2011 autorisant monsieur le directeur de la Société Carrières IRIBARREN à exploiter, sous certaines conditions, sous certaines conditions, sur les communes de MOUTERRE SUR BLOURDE et MILLAC, une carrière à ciel ouvert de diorite dite « Carrière de La Roderie » avec ses installations de premier traitement, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de cessation partielle d'activité du site du 24 mai 2013 de la société Carrières IRIBARREN ;

VU le rapport de synthèse valant procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées du 13 juin 2018, constatant la cessation partielle d'activité et la remise en état du site correspondant ;

VU le projet d'arrêté qui a été notifié à la société de la société Carrières IRIBARREN le 25 juin 2018 ;

VU le message électronique du 26 juin 2018 de la société Carrières IRIBARREN indiquant qu'elle a une remarque à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 25 juin 2018 ;

Considérant que les parcelles A 208 pour partie, A 209 pour partie, A 210 pour partie, A 265 pour partie, A 268 pour partie, A 269 pour partie, A 270 pour partie, A 271 pour partie, A 273 pour partie et A 276 pour partie et la parcelle A 272 ont été exploitées et remises en état conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que cette cessation partielle d'activité constitue une modification non substantielle d'exploitation ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir le nouveau périmètre d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION**

L'annexe 1 de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL/BE-194 en date du 6 juillet 2011 est modifié comme suit (cf annexe 1).

Le reste de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 précité est inchangé.

### **ARTICLE 2 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **ARTICLE 3 - VOIE ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie des communes de MOUTERRE SUR BLOURDE et MILLAC, précisant, notamment, qu'une copie de ce document est déposé à la mairie où il peut être consulté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

- Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées– carrières ») pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

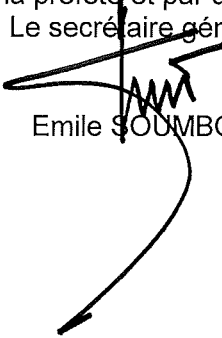
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de MOUTERRE SUR BLOURDE et MILLAC et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

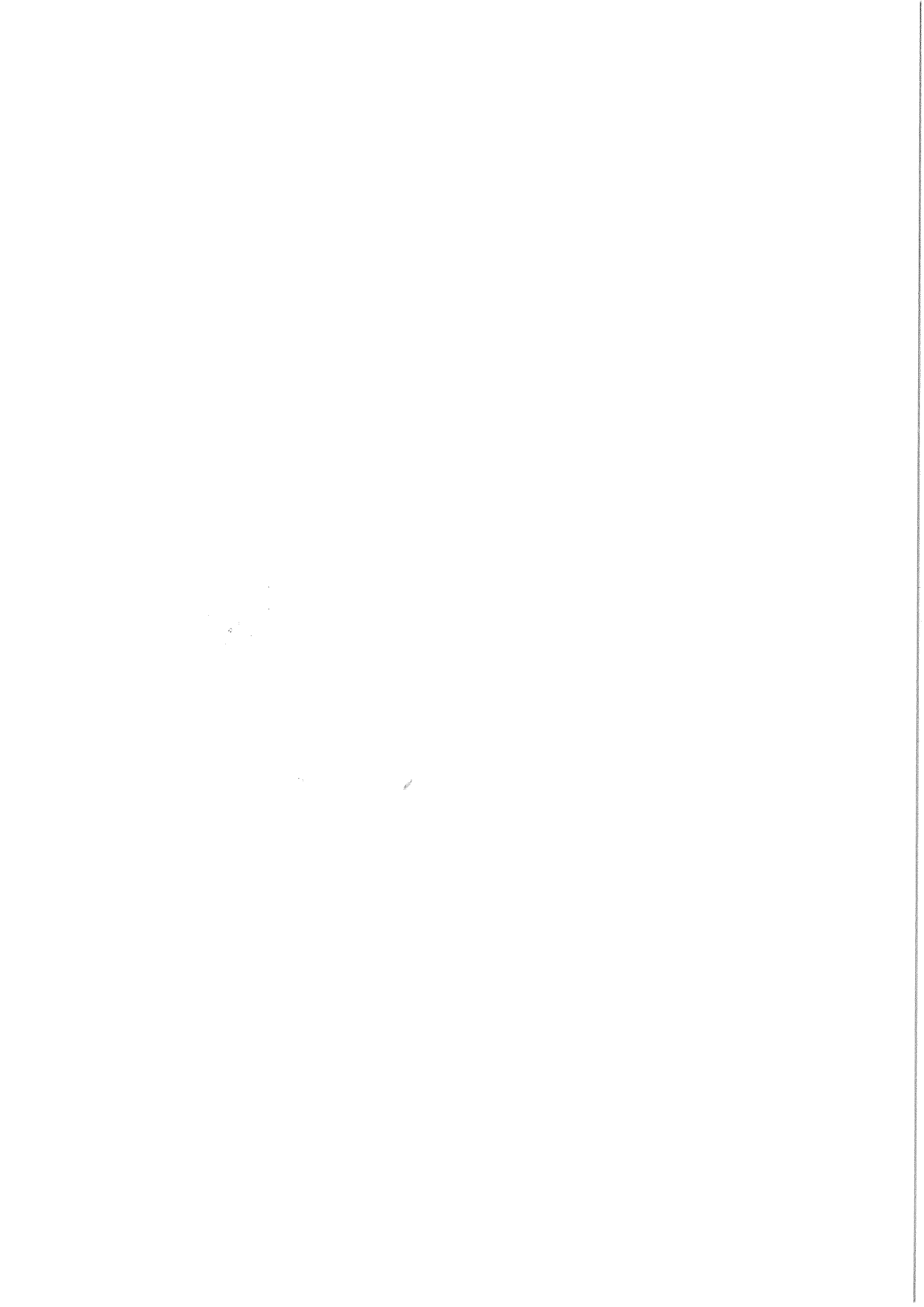
- à Monsieur le Directeur de la société Carrières IRIBARREN - 1, chemin du Désert  
86350 USSON DU POITOU

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement  
- et au maire de la commune de MOUTERRE SUR BLOURDE et de MILLAC.

Fait à POITIERS, le 27 juin 2018  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO



**ANNEXE 1:** Liste des parcelles concernées par l'autorisation et surfaces (rubrique 2510.1)

Objet	Commune	Section	Lieux-dits	Parcelles	Surfaces concernées			
Renouvellement de l'autorisation actuelle	MOUTERRE	A	Le Champ de la Vigne	176	3 a 60 ca			
				177	3 ha 92 a 00 ca			
				289	31 a 53 ca			
			Bois de la Côte	178	78 a 50 ca			
				179	3 ha 08 a 90 ca			
				180	10 a 90 ca			
				181	40 a 00 ca			
				182	83 a 50 ca			
			La Pré Chloche	183	64 a 90 ca			
				184	53 a 80 ca			
				185	20 a 00 ca			
				298	2 a 72 ca			
			Le Prés Pas Doux	209 pp	29 a 20 ca environ			
				209 pp	21 a 80 ca environ			
			La Côte de Pouillac	271 pp	78 a 60 ca environ			
				273 pp	35 a 00 ca environ			
				274	61 a 90 ca			
			Le Grand Champ du Bancheureau	275	26 a 19 ca			
				276 pp	8 ha 96 a 80 ca environ			
			La Vigne	277	1 ha 13 a 60 ca			
				278	76 a 48 ca			
			Sous la Vigne	279	24 a 95 ca			
				280	69 a 60 ca			
			Les Bois de la Roderie	281	26 a 20 ca			
				282	1 ha 42 a 70 ca			
				283	5 ha 57 a 30 ca			
				284	13 a 60 ca			
				285	43 a 00 ca			
				285	43 a 00 ca			
				300	11 a 82 ca			
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT MOUTERRE</b>					<b>33 ha 19 a environ</b>			
Extension de l'autorisation d'exploitation	MOUTERRE	A	Le Grand Pré	304	29 a 10 ca			
				315	5 a 90 ca			
	<b>TOTAL MOUTERRE/BLOURDE</b>					<b>35 a environ</b>		
	MILLAC	C	La Planche	148	1 ha 61 a 00 ca			
				150	39 a 50 ca			
				323	1 ha 41 a 06 ca			
			La Roderie	342	6 ha 93 a 30 ca			
				155	2 a 72 ca			
				156	19 a 50 ca			
				157	15 a 60 ca			
				158	8 a 30 ca			
				162	14 a 90 ca			
				325	1 ha 69 a 82 ca			
			La Petite Matoire	340pp	19 ha 80 a 00 ca environ			
				166	1 ha 34 a 10 ca			
				167pp	80 a 00 ca			
			Gandrin	168	12 a 50 ca			
				181pp	2 a 50 ca environ			
				182	22 a 54 ca			
				183pp	19 a 90 ca environ			
				184pp	6 ha 12 a 90 ca environ			
				185	1 ha 20 a 20 ca			
				186	1 ha 19 a 60 ca			
				189	3 ha 73 a 00 ca			
				190	31 a 20 ca			
				191pp	3 ha 00 a 00 ca environ			
				192pp	50 a 00 ca environ			
				341pp	3 ha 94 a 60 ca environ			
			La Pièce du Moulin	342pp	1a 13 ca environ			
				291	7 ha 98 a 70 ca			
				Chemin rural de la route nationale à la Roderie		80 a 00 ca environ		
			Chemin rural de Matoire à Mouterre/Blourde		68 a 95 ca environ			
			<b>TOTAL MILLAC</b>					<b>64 ha 80 a environ</b>
			<b>TOTAL EXTENSION MOUTERRE ET MILLAC</b>					<b>65 ha 15 a environ</b>
			<b>Total</b>					<b>98 ha 34 a environ</b>

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date du

27 JUN 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Emile SOUMBO

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

2. The second part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

3. The third part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".